

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 août 2018 à 14 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6      Présents : 5      Absent : 1      Votants : 6

Procuration : 1

Date de convocation : 27 août 2018

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ  
- Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Procuration : de Jean BIJASSON à Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

\*\*\*\*\*

**1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26.06.2018**

Le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2018 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté par 6 voix.

**2) Demandes de subventions 2018 (Chorale la Villarine – Association La Fine Équipe...)**

Le Conseil Municipal examine deux nouvelles demandes de subventions pour l'année 2018, émanant de la chorale « La Villarine » et de « La Fine Équipe » et rappelle que les actions des associations subventionnées doivent présenter un caractère d'intérêt local, la subvention étant accordée pour un exercice budgétaire et n'engageant pas les exercices suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

DÉCIDE D'ATTRIBUER : 150.00 € à la Chorale « La Villarine » ; 80.00 € à l'association « La Fine Équipe »

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2018

### **3) Compte rendu de la réunion de la commission adressage**

La commission « Adressage » s'est réunie le jeudi 23 août en mairie en présence de Maurice Darves-Bornoz, Damien Tardy, Vincent Darves-Blanc et Jacqueline Dupenloup. Par rapport au document paru dans le bulletin communal 2017, le conseil municipal retient des propositions de modifications :

Dans le hameau du Pied des Voûtes : la voie « impasse du four » deviendrait « chemin de Champote – le four à Pain ».

Dans le hameau du Planchamp : la voie « Chemin des palissades » deviendrait « Chemin de Plan Mollard »

Pas de modification retenue pour la dénomination Place du Poilu, qui est connue sous ce nom, ni pour la route du Col du Glandon dans la traversée du hameau du Pied-des-Voûtes, afin de garder son unité de dénomination à la RD 927.

Une nouvelle réunion sera programmée entre le conseil municipal et Vincent Darves Blanc pour finaliser le numérotage.

Des devis seront demandés à Open Fab (M. Derrier à St Jean de Maurienne), à Benoît Ferroud, à l'entreprise Pic Bois pour les plaques d'adressage (imitation ardoise ou bois à privilégier).

### **4) Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Le Centre de Gestion avait signé avec la commune (01.01.2015) une convention offrant la possibilité de transmettre les dossiers de retraite CNRACL au service de gestion des carrières du Centre de Gestion, afin que ce service en effectue leur contrôle et leur traitement.

La convention étant arrivée à échéance au 31.12.2017, le Centre de Gestion propose un avenant, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ayant pour objet d'acter la prolongation de la convention dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

APPROUVE le projet d'avenant,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la convention initialement signée.

### **5) Conventions sur l'emprunt n° 00000281190 d'un montant de 350 000.00 € contracté le 14.03.2011 par la CCVG et sur l'emprunt n° 00000625047 d'un montant de 500 000.00 € contracté le 25.10.2013 par la CCVG**

- Convention sur l'emprunt n° 00000281190 d'un montant de 350 000.00 € contracté le 14.03.2011 par la CCVG :

Madame le Maire indique que cet emprunt avait été contracté pour divers investissements affectés principalement aux engins et voirie, (dénouement, tracteur, véhicule...) et aux bâtiments (école, bibliothèque). L'accord de répartition des sommes dues au titre de l'emprunt n° 00000281190 entre les communes de St Colomban des Villards, Ste Marie de Cuines et St Alban des Villards se décompose ainsi :

St Colomban des Villards : 62,5 %

Ste Marie de Cuines : 25 %

St Alban des Villards : 12.5 %

Considérant que des discussions approfondies ont été menées entre les 3 communes et qu'elles arrivent à leur terme, le conseil municipal accepte de valider cette répartition.

- Convention de gestion et de répartition des emprunts concernant le centre équestre implanté à Ste Marie de Cuines (validée lors de la réunion du 26 juin 2018 du conseil municipal)

Aucun changement concernant l'emprunt MON00000625047 de 500 000.00 €, à remboursement trimestriel

- Emprunt MON500838EUR (part concernant le centre équestre, soit 101 000.00 €) :  
La commune de Ste Marie de Cuines souhaite que le remboursement des 4 échéances de cet emprunt puisse être fait après la 2<sup>ème</sup> échéance, soit au 30 juin, en lieu et place du 1<sup>er</sup> août prévu par la convention adoptée le 26 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

VALIDE la phrase (article 3 de ladite convention) : « Le remboursement de l'échéance de l'emprunt n° 500838 aura lieu avec paiement annuel au 30 juin »

#### **6) Motion sur les dispositions de l'instruction 17-T90 rédigée par l'O.N.F. concernant les cessions de bois aux particuliers et affouage**

Le Conseil Municipal regrette vivement les dispositions de l'instruction 17-T90 de l'O.N.F. en matière de cessions de bois aux particuliers et affouages en forêts relevant du régime forestier. Selon cette instruction, est désormais interdite la délivrance, dans les forêts soumises à gestion ONF, de bois de diamètre supérieur à 30 centimètres ou situés, par exemple, sur des pentes supérieures à 40 %. Or, la quasi-totalité des forêts de la commune se situe en zone de forte inclinaison. Cette décision est néfaste à une gestion raisonnée et raisonnable de la forêt. C'est pourquoi, le Conseil Municipal, unanime, adopte un vœu similaire à celui pris par le Syndicat des Pays de Maurienne demandant suppression de ces restrictions.

#### **7) Vente de lots de bois**

Madame le Maire indique que pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la piste du Monthyon, entre 10 et 15 stères de bois ont été abattus sur terrain communal puis stockés en bordure de piste. Après avis du maître d'œuvre (service RTM), ce lot de bois sera vendu au plus offrant, avec une mise à prix minimale à 200.00 € (lot unique). Publicité de l'offre sera faite par affichage sur les panneaux communaux et insertion sur le site Internet à l'adresse [www.saint-alban-des-villards.fr](http://www.saint-alban-des-villards.fr). La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 21 septembre 2018, la date limite d'évacuation des bois est arrêtée au 15 novembre 2018.

#### **8) Décisions modificatives budgétaires**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du BP 2018 sont insuffisants et laisse la parole à Madame Nicole Roche, adjointe aux finances, qui expose :

Concernant les installations de voirie, 35 680.00 € ont été inscrits au B.P. 2018, (dont 15 680.00 € de restes à réaliser pour achever le règlement des travaux du Bessay).

- Les travaux de voirie pour l'enrobé de la route sous la mairie se sont élevés à 20 422.80 €.
- Suite aux évènements climatiques de l'hiver dernier, se sont ajoutés les frais de réhabilitation des pistes du Monthyon et du Bouchet (parts de la commune de St Alban : 6 074.25 € et 6 184.50 €).

Concernant la piste du Bouchet, les groupes EDF et SHEMA (usagers professionnels de la piste) supportent chacun 37,5 % des frais, 25 % restant à charge de la commune. Mais le montant total des frais (25 518.00 €) est réglé dans un premier temps par la commune, qui ensuite refacture aux deux partenaires.

- Chemin de la Croix des Charrières : il s'est affaissé sur sa partie aval, rendant nécessaire sa consolidation pour un montant de 10 684.80 €.

Vu l'exposé, Madame le Maire demande une décision modificative afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif et tenir compte de la consommation finale effective des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 ci-après

Section Investissement		B.P.2018		D.M.1
Article				
<b>020</b>	Dép. impré. d'invest.	40 000.00 €	- 40 000.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>2152</b>	Installations de voirie	35 680.00 €	+ 40 000.00 €	<b>+75 680.00 €</b>

**9) Délibération portant désaffectation et aliénation d'une portion de chemin rural située entre les parcelles G1216 et G1221 – G1217 ET G1220, après avis du commissaire enquêteur**

Par délibération n° 2017-419 en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal décidait de procéder à la désaffectation et l'aliénation d'une portion de chemin rural située entre les parcelles G1216 et G1221 – G1217 ET G1220, d'une longueur d'environ 23 mètres et ne satisfaisant plus à l'intérêt général, en vue de sa cession à Mme HENRY Julie, propriétaire riveraine. La même délibération autorisait le maire à lancer toutes procédures nécessaires à cette fin. L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 19 juillet au jeudi 2 août 2018 ; le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie le mardi 24 juillet de 10 h 30 à 11 h 30. Ni la mairie ni le commissaire enquêteur n'ont reçu d'observation durant la période de l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix)

- DECIDE la désaffectation et l'aliénation d'une portion de chemin rural située entre les parcelles G1216 et G1221 – G1217 ET G1220,
- DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin conformément à l'avis qui sera donné par le service France Domaine,
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du pétitionnaire.

**10) Demande d'assistance d'AGATE pour le règlement des dossiers fonciers en suspens**

Madame le Maire indique que la commune n'est pas en état de traiter les nombreux dossiers en instance sur le domaine foncier.

Considérant que de nombreux administrés attendent depuis plusieurs années la finalisation de leurs actes, le conseil municipal adopte une décision de principe pour solliciter l'assistance d'AGATE (Agence Alpine des Territoires) et de l'E.P.L.F. (Etablissement Public Local Foncier)

### 11) Tarifs de l'eau 2017-2018

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'eau et de l'assainissement du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 et propose de les reconduire à l'identique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, selon le tableau ci-dessous :

Abonnement	38.50 €
Location	11.00 €
Conso. eau tranche de 0 à 120 m3	0.50 €
Conso. eau au-delà de 120 m3	0.18 €
Abonnement assainissement	10.00 €
Assainissement par m3 d'eau consommée	0.32 €

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (6 voix) VALIDE les tarifs de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Ces tarifs d'eau n'ont pas été modifiés depuis 2012.

### 12) Questions diverses

**Ecole** --- 12 élèves sont inscrits pour cette rentrée 2018 (dont 6 de St Alban) dans la classe unique comptant 7 niveaux. Mme Elyse Brunet est la nouvelle institutrice. Mélanie Mollaret a été recrutée sur le poste d'agent des écoles en remplacement de Laetitia Cirette et Chrystel Spouny ; son contrat porte sur 28 heures 30 hebdomadaires annualisées (Mélanie bénéficie d'un contrat aidé pour cette année 2018-2019).

Restauration scolaire : la Communauté de Communes du Canton de la Chambre (4C) a pris la décision de passer en liaison froide à la rentrée 2018. La société API, basée à Domène, va assurer en 2018-2019 la restauration scolaire dans le périmètre de la 4C. La situation n'est pas satisfaisante pour la vallée des Villards : la livraison des repas à l'école n'est pas assurée par la société de restauration. L'agent des écoles est en charge de la récupération des repas à St Etienne de Cuines et le temps de chauffe est long. Une autre solution mérite d'être étudiée pour l'école des Villards.

**Stérilisation des chats errants** --- Considérant la demande d'un administré pour la prise en charge par la commune des frais de vétérinaire occasionnés pour la stérilisation des chats errants, le conseil municipal indique que l'aide de la commune est apportée par la subvention octroyée à l'association Régul'Matous, permettant ainsi stérilisation, vaccination et tatouage à coût réduit chez le vétérinaire (20.00 €).

**Installations de loisirs** --- Madame le Maire indique que lors de sa dernière Assemblée Générale, l'association des Amis des Villards a validé l'achat de bancs et de tables afin de les mettre à disposition de la commune pour l'organisation de manifestations extérieures. Le Conseil Municipal remercie l'association.

**Journées du Patrimoine** --- Il est proposé l'ouverture de la chapelle du Premier Villard le samedi 15 septembre après-midi, pour présentation au public des boîtes de Ste Reine dernièrement restaurées.

**Prédation** --- Le 15 septembre 2018, comme le 15 septembre 2017, l'USAPR relaie un appel européen à illuminer les sommets avec des feux ou des phares pour afficher la détresse des territoires soumis à la prédation des loups et l'inquiétude de ceux susceptibles de l'être. Les ACCA de St Alban et St Coloman, avec les deux communes, ont pris cette année encore l'initiative de répondre à cet appel. Malgré les chiens de protection, le troupeau présent toute la saison d'estive sur notre commune subit de nombreuses attaques.

**Téléphonie** --- Le nœud de raccordement « abonnés » du Bessay a été amélioré selon l'engagement pris par Orange et la 3G devrait fonctionner. Monsieur Biard (D.R. Alpes – Orange) propose de rencontrer élus et population lors d'une réunion publique à fixer au début de l'automne.

**Microcentrale du Merlet** --- Un courrier émanant du ministère de la Transition Ecologique, reçu le 29 août, stipule que le projet de microcentrale sur le Merlet a été retenu « projet lauréat ».

Au cours de cet été, des inscriptions sont à nouveau apparues sur le muret montagne le long de la RD927, au lieu-dit le Paradis, mettant en cause la probité des élus dans le dossier de la microcentrale. Un courrier – annexé à ce compte rendu - a été adressé à Mme Christiane Quezel-Yoyon, porte-parole du collectif « Sauvons le Merlet », la sollicitant afin qu'elle demande « *aux opposants à la microcentrale du Merlet de respecter les efforts faits par le Département de la Savoie pour l'entretien de la route d'accès au col du Glandon et d'utiliser les voies légales pour faire connaître leur argumentation* ».

Ce courrier sera affiché sur les panneaux et sur le site Internet de la commune.

**Engins de déneigement** --- Après la saison d'hiver, des engins de déneigement ont été envoyés en réparation. Aucun devis n'a été fourni pour l'instant.

**Travaux du Bessay** --- Les travaux traînent en longueur, les autorisations de mise en service des réseaux n'étant pas parvenues au maître d'oeuvre. La commune relance le dossier.

**Compteurs électriques** --- Les compteurs électriques des bâtiments du Triandou et de l'Ancien Presbytère ne sont pas clairement identifiés et, de fait, les consommations et abonnements peuvent être mal imputés. Un bilan précis est à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 17 h 20

En annexe : courrier adressé à Mme QUEZEL-YOYON Christiane, porte-parole du collectif « Sauvons le Merlet »

St Alban des Villards, le 1<sup>er</sup> août 2018

Madame QUEZEL-YOYON Christiane  
Porte-parole du collectif « Sauvons le Merlet »  
335 bis Chemin du Buisson  
73160 SAINT CASSIN

Objet : Route Départementale 927

Madame,

Une nouvelle fois des personnes hostiles à la création d'une microcentrale hydroélectrique au bas de la combe du Merlet ont anonymement inscrit leur opposition sur un muret-montagne de la route départementale 927.

Mon propos n'est pas ici de discuter l'argumentation du collectif dont vous êtes porte-parole mais d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Le Département de la Savoie doit, pour maintenir propres les abords de la route qu'il entretient, faire monter à chaque incident une équipe de nettoyage spécialisée. Il est clair que nos routes de montagne sont déjà suffisamment coûteuses pour la collectivité, sans rajouter des frais de cette nature.
- Je sais que vous avez suscité l'expression de citoyens (de nombreux témoignages parlent d'ailleurs à ce sujet de harcèlement). Vous connaissez sans nul doute toutes les voies possibles pour porter cette expression à tous les niveaux.
- Le Département avait, dès l'apparition de la première détérioration, porté plainte puisqu'il s'agit d'une atteinte au bien public. Faudra-t-il que cette démarche soit renouvelée ?
- Le texte apparu dernièrement « STOP CENTRALE MERLET – ELUS VENDUS A ADISSON – STOP. GARDONS NOTRE EAU » remet en cause la probité des élus. Je vous remercie de bien vouloir informer ses auteurs (je ne doute pas que vous arriviez très rapidement à savoir de qui il s'agit) : cette atteinte totalement injustifiée mériterait d'être prouvée. J'attends donc les éléments d'information sur les montants qui auraient été versés par M. Adisson aux élus de St Alban des Villards. Il va falloir beaucoup chercher puisque ces montants n'existent pas !
- Bien évidemment, je ne vous suppose pas forcément auteure de ces graffitis (d'ailleurs, comme le droit français le stipule, tout inculpé bénéficie de la présomption d'innocence avant d'avoir été déclaré coupable) ! Mais je vous serais très reconnaissante de bien vouloir demander aux opposants à la microcentrale du Merlet de respecter les efforts faits par le

Département de la Savoie pour l'entretien de la route d'accès au col du Glandon et d'utiliser les voies légales pour faire connaître leur argumentation.

Le « taggage » anonyme ne démontre ni courage ni respect d'autrui.

Certaine que vous ne manquerez pas d'agir dans un esprit citoyen, je vous adresse, Madame, mes cordiales salutations.

Jacqueline Dupenloup,  
Maire



Copie à :

- *Madame la Députée Emilie Bonnivard / Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux / Monsieur le Maire de St Colomban des Villards, Président de l'Office du Tourisme / Conseil Municipal de St Alban des Villards*
- *Messieurs les Responsables du T.D.L. St Jean de Maurienne*